



## Arrêté

### Portant permis de stationnement

**Mairie de l'Île Bouchard**

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Monsieur CAILLÉ Yves domicilié au 18 rue Perrotin à 37220 Cruzilles en date du 21 septembre 2022, qui souhaite effectuer un déménagement au 56 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard en occupant temporairement le domaine public au 56 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 26 septembre 2022 de 09 heures 30 à 10 heures 30, Monsieur CAILLÉ Yves demeurant au 18 rue Perrotin 37220 à Cruzilles est autorisé à procéder à un déménagement au 56 rue Gambetta en occupant le domaine public au 56 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour un camion ;
- circulation : La circulation sera interdite pendant le déménagement rue Gambetta,
- Une déviation sera mise en place comme suit : - Rue de la Liberté prendre rue des 4 Vents puis D760;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : Monsieur CAILLÉ Yves occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur CAILLÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-09-178	
PUBLIÉ LE	21/09/2022
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

